

## L'isolation des combles

Priorité des travaux de rénovation, isoler des combles permet de bénéficier d'aides financières. Mais à quelles conditions ?



### L'isolation des combles : essentielle

Si des travaux d'isolation sont nécessaires, ils devront débuter par l'isolation des combles. En effet, 30 %\* des **pertes de chaleur** sont dues à des combles mal isolés. Et pour cause, la chaleur a tendance à monter et, sans une isolation performante pour faire barrage, cet air chaud précieux est perdu.

#### + d'infos :

Si vous souhaitez aménager vos combles, pensez à isoler les rampants sous toiture. Sinon, seule l'isolation du plancher sera utile.

## L'isolation des combles : techniques

Technique très utilisée, l'isolation par l'intérieur est simple à réaliser si vous ne comptez pas aménager vos combles. **L'isolation thermique par l'extérieur**, qui consiste à créer une enveloppe étanche autour du bâti, a l'avantage d'isoler en continu. Cette technique est surtout privilégiée si une rénovation de votre toiture s'impose.

### + d'infos :

L'isolation par l'intérieur fait perdre du volume. L'isolation par l'extérieur est plus adaptée à un projet de construction.

## Un crédit d'impôt, c'est possible ?

L'isolation des combles peut vous faire bénéficier d'un crédit d'impôt allant jusqu'à 15 %\* pour l'acquisition et la pose de matériaux isolants. Ils doivent être fournis et posés par un professionnel. Si vous réalisez un **bouquet de travaux** (de 2 types au moins), vous pouvez bénéficier d'un taux majoré allant jusqu'à 23 %\*.

### + d'infos :

Les dépenses sont limitées à 150 €/m<sup>2</sup>\* pour une **isolation par l'extérieur** et à 100 €/m<sup>2</sup>\* pour une isolation par l'intérieur.

## Des performances exigées pour l'isolation des combles

Un niveau de performances minimum est exigé pour certains travaux de rénovation afin de **bénéficier du crédit d'impôt**, majoré ou pas.

L'isolation des combles doit être réalisée avec des matériaux isolants dont la résistance thermique (R) est suffisante.

Les planchers de combles perdus doivent avoir une résistance thermique égale ou supérieure à 7 m<sup>2</sup>.K/W. Quant aux plafonds de combles, leur résistance thermique doit être égale ou supérieure à 6 m<sup>2</sup>.K/W.

*\*Source ADEME*

Article mis à jour le 13/10/2015

A bientôt sur notre site,  
**L'équipe EDF Travaux**